

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	<input type="checkbox"/>																		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	<input checked="" type="checkbox"/>																		
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules	<input checked="" type="checkbox"/>																		
		c6e	Service d'entreposage léger	<input type="checkbox"/>																		
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	<input type="checkbox"/>																		
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans la zone	<input checked="" type="checkbox"/>																		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
	STRUCTURE	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>																		
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2																	
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/10																	
		Largeur minimum		(m)	9																	
		Superficie d'implantation min / max		(m ²)	80/-																	
		Superficie de plancher minimum		(m ²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	6																
		Latérale minimum		(m)	3																
		Latérales totales minimum		(m)	6																
		Arrière minimum		(m)	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40																
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m ²)	650															
		Largeur frontale minimale		(m)	20															
		Profondeur moyenne minimale		(m)	30															

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	I- 203
	Industrielle
ancienne zone	H-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1a	b) dépanneur
c6e	a) mini entrepot
c6f	a) entrepot et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	10.9	Bande tampon de 6m applicable.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	chgt des usages permis
	am19-12-17	150-23	ajout c6b

--	--	--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■																		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■																		
		c1j	Service relié aux communications	■																		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■																		
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	■																		
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■																	
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules lourds		■																	
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de consommation ou de biens		■																	
		c6e	Service d'entreposage léger		■																	
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou une école de conduite		□																	
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■																	
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine de la construction de bâtiment ou Service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses		■																	
		i2b	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel		■																	
		i2d	Service public relié à la production ou activité connexe		■																	
		p4b																				
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
			Nombre maximum par bâtiment																			
		BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■																
Jumelée																						
Contigue																						
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																		
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/10	5/10																		
	Largeur minimum (m)		10	10																		
	Superficie d'implantation min / max (m²)		60/-	60/-																		
	Superficie de plancher minimum (m²)																					
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	3000																			



ZONE:	I- 204
Industrielle	
ancienne zone	lb-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	a) vente et réparation de camions ou véhicules lourds ; b) vente et réparation de pièces de camions ou véhicules lourds.
c6f	a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5																	
		Latérale minimum (m)	2	2																	
		Latérales totales minimum (m)	5	5																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70																
		Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	700																
		Largeur frontale minimale (m)	18	20																
		Profondeur minimale (m)																		

SERVICES REQUIS	AE	AE																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)																	

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am18-02-14	150-13	ajout c6f
	am19-02-19	150-26 Annexe C	enlever note 2

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service co	■																	
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux ve	■																	
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi	■																	
		c6e	Service d'entreposage léger	■																	
		c6g	Service de transport, de camionnage ou d'entrepô	■																	
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■																	
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de march	□																	
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■																	
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■																	
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																	
Nombre maximum par bâtiment																					
STRUCTURE	Isolée		■																		
	Jumelée																				
	Contigüe																				
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2																		
	Hauteur en mètre min / max		(m) 5/9																		
	Largeur minimum		(m) 10																		
	Superficie d'implantation min / max		(m²) 65/-																		
	Superficie de plancher minimum		(m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²) 3000																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 7,5																	
		Latérale minimum		(m) 2																	
		Latérales totales minimum		(m) 5																	
		Arrière minimum		(m) 9																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70																	
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 700																
		Largeur frontale minimale		(m) 20																
		Profondeur minimale		(m)																

SERVICES REQUIS				AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150																	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149																	



ZONE:	I- 205
	Industrielle
ancienne zone	lb-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	a) vente et réparation de camions ou véhicules lourds ; b) vente et réparation de pièces de camions ou véhicules lourds.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2)	10.9 Bande tampon exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																	
		1	2	3	4	5	6	7	8										
BÂTIMENT	LOGEMENT	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■	■														
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits	■	■														
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	□	□														
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de production	■	■														
		i1b	Activité de fabrication industrielle			■	■												
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans	■	■														
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu	■	■														
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■	■														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■													
		Jumelée																	
		Contigue			■		■												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2												
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10													
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10													
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-	65/-													
		Superficie de plancher minimum (m²)																	
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	3000	1000	1000													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE															
		1	2	3	4	5	6	7	8								
DENSITÉ	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5												
	Latérale minimum (m)	2	0	2	0												
	Latérales totales minimum (m)	5	0	5	0												
	Arrière minimum (m)	9	9	9	9												
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70	0,70												
	Nombre de logement à l'hectare min / max																

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE															
		1	2	3	4	5	6	7	8								
		Superficie minimum (m²)	700	540	700	540											
Largeur frontale minimale (m)	20	12	20	12													
Profondeur minimale (m)																	

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)				
		(3)		(3)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	I- 207
	Industrielle
ancienne zone	lb-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac ;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entrepasage extérieur est autorisé en cours latérales et arrière, pour une superficie
(2) 10.9 Bande tampon exigée.
(3) Une marge latérale minimale de 3 m est applicable pour les bâtiments d'extrémités

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	2014	pv corr.#2	

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■																	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■																	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■																	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■																	
		c1j	Service relié aux communications	■																	
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service co	■																	
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux ve	■																	
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi	■																	
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entrepô	□																	
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■																	
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2																	
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/10																	
		Largeur minimum		(m) 10																	
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 65/-																	
Superficie de plancher minimum		(m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²) 3000																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 7,5																	
		Latérale minimum		(m) 2																	
		Latérales totales minimum		(m) 5																	
		Arrière minimum		(m) 9																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70																	
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 700																
		Largeur frontale minimale		(m) 20																
		Profondeur minimale		(m)																

SERVICES REQUIS				AE																
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)															

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150																		
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149																		



ZONE:	I- 207-1
	Industrielle
ancienne zone	lb-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6f	a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac ; b) entreposage et dépôt de produits en vrac.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	5.5.2.3	L'entrepasage extérieur est autorisé	
(2)	10.9	Bande tampon exigée.	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■																	
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																	
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans	■																	
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises	■																	
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																	
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu	■																	
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	■																	
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE	Isolée			■																
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/-																
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/25																
		Largeur minimum (m)																			
		Superficie d'implantation min / max (m ²)			150/-																
		Superficie de plancher minimum (m ²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			9														
		Latérale minimum (m)			3														
		Latérales totales minimum (m)			6														
		Arrière minimum (m)			9														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60														
Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)			2100														
		Largeur frontale minimale (m)			30														
		Profondeur minimale (m)			70														

SERVICES REQUIS	AE																		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																		
	(3)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 239
	Industrielle
ancienne zone	I-222

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.
(3) Le prolongement privé de la rue Mc Arthur est autorisé et reconnu comme une rue privée, conformément au règlement #149 concernant le lotissement

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am12-05-15	150-16	ajout note (3)
	am20-09-16	150-19	augm. hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Isolée	■																	
			Jumelée																		
			Contigue																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12																
			Largeur minimum	(m)	10																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)	100/-																
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																	
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10																	
		Latérale minimum	(m)	10																	
		Latérales totales minimum	(m)	20																	
		Arrière minimum	(m)	10																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2700																	
		Largeur frontale minimale	(m)	30																	
		Profondeur minimale	(m)	90																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
-------------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 247
	Industrielle
ancienne zone	I-521

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
i1b b) industrie de produits en caoutchouc et en plastique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS									
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	<input type="checkbox"/>						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
	STRUCTURE	Isolée		<input type="checkbox"/>						
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3,5						
		Hauteur en mètre min / max		(m) 7/15						
		Largeur minimum		(m) 7						
Superficie d'implantation min / max		(m²) 75/-								
Superficie de plancher minimum		(m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								



ZONE:	I- 310
	Industrielle
ancienne zone	I-315

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i1b	j) Industrie de produits métalliques (Atelier d'usinage).

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2)	10.9 Bande tampon exigée.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 4,5					
		Latérale minimum		(m) 2					
		Latérales totales minimum		(m) 5					
		Arrière minimum		(m) 5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,55					
Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 375					
		Largeur frontale minimale		(m) 14					
		Profondeur minimale		(m) 25					

SERVICES REQUIS	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)							
------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■					
i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■							
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contigüe							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2					
		Hauteur en mètre min / max		(m) 5/12					
		Largeur minimum		(m) 10					
		Superficie d'implantation min / max		(m²) 100/-					
Superficie de plancher minimum		(m²)							
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m) 10					
		Latérale minimum		(m) 10					
		Latérales totales minimum		(m) 20					
		Arrière minimum		(m) 10					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40					
Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²) 2700					
		Largeur frontale minimale		(m) 30					
		Profondeur minimale		(m) 90					

SERVICES REQUIS									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(1) (2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 363
	Industrielle
ancienne zone	I-520

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am21-08-18	150-25 Annexe K	ajout 12a et 11b complet

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	<input type="checkbox"/>																		
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																			
			Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE		Isolée	<input type="checkbox"/>																		
			Jumelée																			
			Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/-																	
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25																	
			Largeur minimum	(m)																		
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)	150/-																	
			Superficie de plancher minimum	(m ²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3,5																	
		Latérale minimum	(m)	3																	
		Latérales totales minimum	(m)	6																	
		Arrière minimum	(m)	7																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2100																	
		Largeur frontale minimale	(m)	30																	
		Profondeur minimale	(m)	70																	

SERVICES REQUIS	AE																			
<i>(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)</i>																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
-------------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	I- 576
	Industrielle
ancienne zone	I-439

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
i1b a) Industrie d'aliments et boissons.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS								
	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	<input type="checkbox"/>						
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	STRUCTURE	Isolée	<input type="checkbox"/>						
		Jumelée							
		Contigüe							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/-						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25					
		Largeur minimum	(m)	25					
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)	150/-					
Superficie de plancher minimum		(m ²)							
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)							



ZONE:	I- 578
	Industrielle
ancienne zone	I-742A/H-742B

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
11b	a) industrie d'aliments et boissons.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2)	10.9 Bande tampon exigée.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
	Avant minimum	(m)	5						
	Latérale minimum	(m)	10						
	Latérales totales minimum	(m)	20						
	Arrière minimum	(m)							
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40						
	Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS								
		Superficie minimum	(m ²)	2100					
Largeur frontale minimale	(m)	30							
Profondeur minimale	(m)	70							

SERVICES REQUIS	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)								
------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS			

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■																		
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																		
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans	■																		
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																		
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits	■																		
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entrepôt	■																		
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■																		
		p4d	Équipement de télécommunication	■																		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
	STRUCTURE	Isolée			■																	
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/4																	
		Hauteur en mètre min / max (m)			5/25																	
		Largeur minimum (m)			8																	
		Superficie d'implantation min / max (m ²)																				
		Superficie de plancher minimum (m ²)			100																	
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			8																
		Latérale minimum (m)			3																
		Latérales totales minimum (m)			6																
		Arrière minimum (m)			6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60																
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)			2500																
		Largeur frontale minimale (m)			35																
		Profondeur minimale (m)			50																

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
-------------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 701
	Industrielle
ancienne zone	lb1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-09-16	150-19	augm. hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■																	
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																	
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits	■																	
		p4d	Équipement de télécommunication	■																	
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
			Nombre maximum par bâtiment																		
	STRUCTURE		Isolée	■																	
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/-																
			Hauteur en mètre min / max	(m)	5/8																
			Largeur minimum	(m)	8																
			Superficie d'implantation min / max	(m ²)																	
			Superficie de plancher minimum	(m ²)	100																
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)	10000																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8																	
		Latérale minimum	(m)	6																	
		Latérales totales minimum	(m)	3																	
		Arrière minimum	(m)	6																	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	1000																	
		Largeur frontale minimale	(m)	25																	
		Profondeur minimale	(m)	40																	

SERVICES REQUIS	AE																			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
-------------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	I- 877
	Industrielle
ancienne zone	la2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■							
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises		■						
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de consommation			■					
		p4d	Équipement de télécommunication	■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien			■					
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux visiteurs	■							
		c6e	Service d'entreposage léger	■							
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage		□						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans une zone industrielle	■							
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
Nombre maximum par bâtiment											
STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
	Jumelée										
	Contigue										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-	1/-						
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/20	5/20	5/20						
	Largeur minimum (m)		8	8	8						
	Superficie d'implantation min / max (m ²)										
	Superficie de plancher minimum (m ²)		100	300	100						
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)		10000	10000	3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE											
DENSITÉ	Avant minimum (m)		8	8	8							
	Latérale minimum (m)		3	3	3							
	Latérales totales minimum (m)		6	6	6							
	Arrière minimum (m)		6	6	6							
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60								
Nombre de logement à l'hectare min / max												

LOT	DIMENSIONS										
		Superficie minimum (m ²)		1000	1000	1000					
Largeur frontale minimale (m)		25	25	25							
Profondeur minimale (m)		40	40	40							

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)								
	(3)	(3) (4)	(3)								
	(5)	(5)	(5)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150										
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149										



ZONE:	I- 882
Industrielle	
ancienne zone	lap1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6f	a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac; b) entreposage et dépôt de produits en vrac; f) dépôt de douanes; g) entreposage.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
11b	b) industrie de produits en caoutchouc et plastiques j) industrie de produits métalliques k) industrie de la machinerie ; n) industrie de produits en verre ; u) industrie de monuments funéraires v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Entreposage extérieur de produits bruts ou manufacturés prohibé. Tout autre entreposage est autorisé seulement en cour arrière.
(2)	10.9 Bande tampon exigée.
(3)	PIIA Tout projet réalisé dans cette zone est assujéti au règlement sur les PIIA.
(4)	Le bâtiment principal doit occuper au moins 25% de la superficie du terrain.
(5)	En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-01	ajout note (5)
	am20-03-18	150-24	ajout usages et ajuster normes

--	--	--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
BÂTIMENT	LOGEMENT	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■																	
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□																	
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de march		■																
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produit	■																	
		p4d	Équipement de télécommunication	■																	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/8	5/8																
		Largeur minimum (m)		8	8																
		Superficie d'implantation min / max (m²)																			
		Superficie de plancher minimum (m²)		100	300																
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		10000	10000																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10									
DENSITÉ	Avant minimum (m)		8	8																
	Latérale minimum (m)		6	6																
	Latérales totales minimum (m)		3	3																
	Arrière minimum (m)		6	6																
	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																			

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10								
		Superficie minimum (m²)		1000	1000														
	Largeur frontale minimale (m)		25	25															
	Profondeur minimale (m)		40	40															

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE	AE																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
		(2)	(1) (2)																	
			(3)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 883
	Industrielle
ancienne zone	la3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
11b b) industrie de produits en caoutchouc et plastique
j) industrie de produits métalliques
k) industrie de la machinerie ;
n) industrie de produits en verre ;
u) industrie de monuments funéraires
v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.2 L'entreposage extérieur est prohibé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.
(4) Le bâtiment principal doit occuper au moins 25% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■																
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□																
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans une zone industrielle		■															
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien				□													
		c1j	Service relié aux communications				■													
		c6c	Vente en gros de produits agricoles				■													
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de consommation				■													
		c6g	Service de transport, de camionnage ou d'entrepôt				■													
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
		Nombre maximum par bâtiment																		
STRUCTURE		Isolée		■	■	■														
		Jumelée																		
		Contigüe																		
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3														
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/12	5/12	5/12													
		Largeur minimum		(m)	10	10	10													
		Superficie d'implantation min / max		(m ²)		100/-	100/-													
		Superficie de plancher minimum		(m ²)	100															
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)	10000	3000	3000													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	10	10	10														
		Latérale minimum		(m)	5	5	2														
		Latérales totales minimum		(m)	10	10	4														
		Arrière minimum		(m)	10	10	6														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,50	0,60	0,60														
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m ²)	1000	1000	1000													
		Largeur frontale minimale		(m)	25	25	20													
		Profondeur minimale		(m)	40	40	40													

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)	(1) (2)															
			(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)														
			(5)	(5)	(5)														

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	I- 913
Industrielle	
ancienne zone	la5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c1f	a) service de protection ou agence de détectives; b) centrale de télésurveillance; h) service de publipostage ou de télémercatique; i) centre d'appel ou de gestion des appels;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
11b	b) industrie de produits en caoutchouc et plastique d) industrie du textile n) industrie de produits en verre ; u) industrie de monuments funéraires v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'entreposage extérieur est limité à une hauteur de 3 m.
(2)	10.9 Bande tampon exigée.
(3)	8.21 Critères de construction écologique
(4)	9.2.11 Isolation visuelle
(5)	10.8.3.1 Espaces verts

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "MM"	ajout usages i2a
	19-05-2011	150-08	ajout note 5
	am18-10-11	150-09	modif.note 1, ajout note 6
	am21-08-14	150-14	corriger note (3)
	am17-11-15	150-17	enlever note (6)
	am21-03-17	150-22	ajout c1f, c1j, c6c, c6d, c6g, i1b k)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS													
	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige			☐									
	i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan			■									
	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■											
	c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■											
	c6c	Vente en gros de produits agricoles			■									
	c6e	Service d'entrepasage léger				☐								
	c6g	Vente de biens et services avec atelier de productio			■									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment												
		Nombre maximum par bâtiment												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■								
		Jumelée												
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		7/12	7/12	7/12	7/12							
		Largeur minimum (m)		10	10	10	10							
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		100/-	100/-	100/-	100/-							
Superficie de plancher minimum (m ²)														
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)		3000	3000	3000	3000									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)	10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4					
Arrière minimum (m)	6	6	6	6						
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60					
	Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS								
		Superficie minimum (m ²)	1000	1000	1000	1000			
Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20					
Profondeur minimale (m)	40	40	40	40					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE			
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(2)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 913-1
	Industrielle
ancienne zone	I-913 (la5 rgl 60)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
c6e a) mini entrepôt

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
11b b) industrie de produits en caoutchouc et plastique
d) industrie du textile
k) industrie de la machinerie ;
n) industrie de produits en verre ;
u) industrie de monuments funéraires
v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) L'entrepasage extérieur ne doit pas dépasser une superficie équivalant à la superficie d'implantation du bâtiment principal et une hauteur de 2,45 m. Une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m et maximale de 2,45m doit entourer l'entrepasage.
(2) Aucun entrepasage extérieur n'est autorisé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am17-11-13	150-17	enlever note (3)

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□								
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	□								
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	□								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises	□								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien	□								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe				□					
		c6c	Vente en gros de produits agricoles				■					
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits connexes				■					
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage				□					
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de production				■					
		i2c	Activité de fabrication industrielle	□								
		a1d	Pisciculture						■			
		LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■					
		Jumelée										
		Contigüe										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3	1/3					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/15	5/15	5/15	5/15					
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	90/-	90/-	90/-	90/-					
Superficie de plancher minimum	(m²)	100	100	100	100							
Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	10000	3000									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum	(m)	10	10	10	10			
	Latérale minimum	(m)	5	5	5	5				
	Latérales totales minimum	(m)	10	10	10	10				
	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10				
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50				
	Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS										
		Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000	1000				
		Largeur frontale minimale	(m)	25	25	25	25				
	Profondeur minimale	(m)	40	40	40	40					

SERVICES REQUIS	AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
		(1)			
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	
	(5)	(5)	(5)	(5)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	I- 918
Industrielle	
ancienne zone	la4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p3f	c) service administratif
p4b	f) garage et atelier d'entretien municipaux;
i2b	e) transport et camionnage de marchandises; g) entreposage de marchandise diverse
c1f	a) service protection, agence détectives; b) centrale télésurveillance; h) service publipostage; i) centre d'appel
c6a	e) vente au détail de constructions préfab.; f) vente au détail maisons mobiles ou préfab.
c6f	a) entrepôt de produits divers, sauf produits en vrac;
i2c	a) industrie du traitement primaire des produits agricoles; c) industrie de la transformation du poisson; d) industrie d'aliments pour animaux; g) industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
i1b	b) industrie de produits en caoutchouc et plastique; d) industrie du textile; n) industrie de produits en verre; u) industrie de monuments funéraires; v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	L'entrepôt extérieur est limité à une hauteur de 3 m.
(3)	8.21 Critères de construction écologique
(4)	9.2.11 Isolation visuelle
(5)	10.8.3.1 Espaces verts

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	19-05-2011	150-08	ajout note 5
	am18-10-11	150-09	modif.note 1, ajout note 6 et i2b e) g)
	am21-08-14	150-14	corriger note (3)
	am17-11-15	150-17	enlever note (6)
	am21-03-17	150-22	ajout c1f, c1j, c6a, c6c, c6d, c6f, i2c, a1d, i1b k), enlever note (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS																	
	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■															
	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■															
	p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■															
	p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises	□															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																
		Nombre maximum par bâtiment																
	STRUCTURE	Isolée	■															
		Jumelée																
		Contigue																
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2														
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/14														
		Largeur minimum	(m)	10														
Superficie d'implantation min / max		(m ²)	370/-															
Superficie de plancher minimum		(m ²)																
	Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE																
	Avant minimum	(m)	9														
	Latérale minimum	(m)	4,5														
	Latérales totales minimum	(m)	9														
	Arrière minimum	(m)	6														
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70														
	Nombre de logement à l'hectare min / max																

LOT	DIMENSIONS																
	Superficie minimum	(m ²)	2700														
Largeur frontale minimale	(m)	30															
Profondeur minimale	(m)	90															

SERVICES REQUIS																	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE																

DISPOSITIONS SPÉCIALES																	
	(1) (2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 923
	Industrielle
ancienne zone	I-806

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4c c) cour de triage d) gare ferroviaire e) gare intermodale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-10-11	150-09	ajout p4c + largeur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■											
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■											
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans	■											
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchan		■										
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■											
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milie	■											
		c7a	Vente au détail de produits et d'articles à caractère é	■											
		c7b	Service de divertissement exploitant l'érotisme	■											
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand	□											
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment													
		Nombre maximum par bâtiment													
	STRUCTURE	Isolée													
		Jumelée													
		Contigüe													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2										
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/14	5/14									
		Largeur minimum		(m)	10	10									
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	370/-	370/-									
		Superficie de plancher minimum		(m²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	9	9							
		Latérale minimum		(m)	4,5	4,5							
		Latérales totales minimum		(m)	9	9							
		Arrière minimum		(m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,70	0,70							
Nombre de logement à l'hectare min / max													

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	2700	2700							
		Largeur frontale minimale		(m)	30	30							
		Profondeur minimale		(m)	90	90							

SERVICES REQUIS													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE											

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1) (2)										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 924
	Industrielle
ancienne zone	I-808

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
<p>p4c c) cour de triage d) gare ferroviaire e) gare intermodale</p>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "OO"	corriger usages c7, enlever note art.10,9
	am18-10-11	150-09	ajout p4c + largeur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■																	
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																	
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le dom	■																	
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises d		■																
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																	
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	■																	
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou un	■																	
		c7a	Vente au détail de produits et d'articles à caractère érotique	■																	
		c7b	Service de divertissement exploitant l'érotisme	■																	
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand	□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE	Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-																
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/25	5/25															
		Largeur minimum		(m)	10	10															
		Superficie d'implantation min / max		(m ²)	150/-	150/-															
		Superficie de plancher minimum		(m ²)																	
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m ²)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	9	9																
		Latérale minimum		(m)	4,5	4,5																
		Latérales totales minimum		(m)	9	9																
		Arrière minimum		(m)	15	15																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,70	0,70																
Nombre de logement à l'hectare min / max																						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m ²)	2700	2700															
		Largeur frontale minimale		(m)	30	30															
		Profondeur minimale		(m)	90	90															

SERVICES REQUIS				AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 925
	Industrielle
ancienne zone	I-816

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4c c) cour de triage d) gare ferroviaire e) gare intermodale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	5.5.2.3	L'entrepasage extérieur est autorisé	
(2)		Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "PP"	corriger usages c7
			enlever note art.10.9
	am18-10-11	150-09	ajout p4c + largeur
	am20-09-16	150-19	aug. hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■							
i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■									
i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■									
i2b	Service relié au camionnage ou transport de march		■								
i2c	Activité de fabrication industrielle	■									
i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■									
LOGEMENT											
Nombre minimum par bâtiment											
Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/14	5/14							
		Largeur minimum (m)									
		Superficie d'implantation min / max (m²)	370/-	370/-							
Superficie de plancher minimum (m²)											
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9						
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5						
		Latérales totales minimum (m)	9	9						
		Arrière minimum (m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70						
Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2700	2700						
		Largeur frontale minimale (m)	30	30						
		Profondeur minimale (m)	90	90						

SERVICES REQUIS	AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(3)						
------------------------	---------	---------	-----	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 932
	Industrielle
ancienne zone	I-805

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2)	10.9 Bande tampon exigée.
(3)	Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10												
BÂTIMENT	LOGEMENT	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■																			
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																			
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entrepôt									□											
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises									■											
		i2c	Activité de fabrication industrielle									□											
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu résidentiel									□											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■																		
		Jumelée																					
		Contigüe																					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2																		
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/14	5/14																		
		Largeur minimum (m)		10	10																		
		Superficie d'implantation min / max (m²)		310/-	310/-																		
Superficie de plancher minimum (m²)																							
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
DENSITÉ	Avant minimum (m)		9	9																	
	Latérale minimum (m)		4,5	4,5																	
	Latérales totales minimum (m)		9	9																	
	Arrière minimum (m)		6	6																	
	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,7																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
		Superficie minimum (m²)		2700	2700																
	Largeur frontale minimale (m)		30	30																	
	Profondeur minimale (m)		90	30																	

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)	(3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 933
	Industrielle
ancienne zone	I-810

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
c6f	a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac
i2c	a) ind. du traitement primaire des produits agricoles; d) ind. d'aliments pour animaux ; f) ind. de placage et de contreplaqués ; g) ind. de bâtiments préfab. à charpente de bois ; i) ind. de panneaux d'agglomérés ; l) ind. de transformation de métaux ; m) ind. du matériel de transport ; n) ind. chimique
i2d	c) service de maintenance industrielle
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé, suivant les normes les plus permissives de la catégorie d'usages i1.
(2)	10.9 Bande tampon exigée.
(3)	5.5.2.2 L'entreposage extérieur est prohibé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	26-01-2010	150-04	ajout de (3) et c6f
	am18-10-11	150-09	ajout i2b, i2c, i2d + largeur et préciser note 1

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	LOGEMENT		STRUCTURE	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE													
		Nombre minimum par bâtiment	Nombre maximum par bâtiment		Isolée	Jumelée	Contigüe											
i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■	■															
i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■	■															
i2b	Service relié au camionnage ou transport de march	■																
i2c	Activité de fabrication industrielle	□																
i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	□																



ZONE:	I- 934
	Industrielle
ancienne zone	I-811

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2c	a) ind. du traitement primaire des produits agricoles; d) ind. d'aliments pour animaux ; f) ind. de placage et de contreplaqués ; g) ind. de bâtiments préfab. à charpente de bois ; i) ind. de panneaux d'agglomérés ; l) ind. de transformation de métaux ; m) ind. du matériel de transport ; n) ind. chimique
i2d	c) service de maintenance industrielle
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé, suivant les normes les plus permissives de la catégorie d'usages i1.
(2)	10.9 Bande tampon exigée.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	DENSITÉ							
		Rapport espace bâtiment / terrain max	Nombre de logement à l'hectare min / max						
Avant minimum	(m)	9	9						
Latérale minimum	(m)	4,5	0						
Latérales totales minimum	(m)	9	9						
Arrière minimum	(m)	6	6						
Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70						
Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS							
	Superficie minimum	(m²)	1500	1500				
	Largeur frontale minimale	(m)	25	25				
Profondeur minimale	(m)	60	60					

SERVICES REQUIS		AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1) (2)	(1) (2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-10-11	150-09	ajout i2b, i2c, i2d + largeur et préciser note 1
am20-09-16	150-19	aug. hauteur	

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■																		
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																		
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine	■																		
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises de		■																	
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																		
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel	■																		
		c7a	Vente au détail de produits et d'articles à caractère érotique				■															
		c7b	Service de divertissement exploitant l'érotisme				■															
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■																
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-	1/1																
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/25	5/25	5/10																
		Largeur minimum (m)																				
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		100/-	100/-	80/-																
		Superficie de plancher minimum (m ²)																				
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9	9	9																
		Latérale minimum (m)		4,5	4,5	4,5																
		Latérales totales minimum (m)		9	9	9																
		Arrière minimum (m)		6	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70																
Nombre de logement à l'hectare min / max																						

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		2400	2400	2400															
		Largeur frontale minimale (m)		30	30	30															
		Profondeur minimale (m)		80	80	80															

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	I- 935
	Industrielle
ancienne zone	I-812

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2)	Le bâtiment principal doit occuper les pourcentages suivants en fonction de la superficie des terrains : entre 0 – 5 000 m ² → 5 %, 5 001 – 10 000 m ² → 8 %, 10 001 – 15 000 m ² → 12 %, 15 001 et plus → 20 %.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "QQ"	corriger usages c7
	18-11-2008	150-1 - annexe "QQ"	enlever note art.10.9
	19-05-2011	150-8 - annexe "Q"	remplacement de la note (2)
	am20-09-16	150-19	aug.hauteur

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■																	
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																	
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans	■																	
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise		■																
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																	
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■																	
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises	■																	
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	■																	
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu	□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE	Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-																
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/45	5/45																
		Largeur minimum (m)		10	10																
		Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-																
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9	9																
		Latérale minimum (m)		4,5	4,5																
		Latérales totales minimum (m)		9	9																
		Arrière minimum (m)		15	15																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70																
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		2100	2100															
		Largeur frontale minimale (m)		30	30															
		Profondeur minimale (m)		70	70															

SERVICES REQUIS				AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)																	
			(3)																	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	I- 936
	Industrielle
ancienne zone	I-815

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2d	c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2)	10.9 Bande tampon exigée.
(3)	Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-10-11	150-09	ajout i2d + largeur

--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■																
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans	■																
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises		■															
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu	■																
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■																
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises	■																
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	■																
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																		
		Nombre maximum par bâtiment																		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■															
		Jumelée																		
		Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/-	1/-														
		Hauteur en mètre min / max (m)																		
		Largeur minimum (m)																		
		Superficie d'implantation min / max (m ²)																		
		Superficie de plancher minimum (m ²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10,7	10,7																
		Latérale minimum (m)		3,7	3,7																
		Latérales totales minimum (m)		7,6	7,6																
		Arrière minimum (m)		12,2	12,2																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70																
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		2100	2100															
		Largeur frontale minimale (m)		30	30															
		Profondeur minimale (m)		70	70															

SERVICES REQUIS				AE	AE														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)																
			(3)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	I- 937
	Industrielle
ancienne zone	I-1101

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2)	10.9 Bande tampon exigée.
(3)	Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■																	
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																	
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans	■																	
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises		■																
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																	
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu	■																	
		i3b	Première transformation des produits minéraux non	■																	
		i4c	Lieu de dépôt, d'élimination et de traitement de déchets	□																	
		r1c	Service récréatif générateur de bruit	□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE	Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-																
		Hauteur en mètre min / max (m)																			
		Largeur minimum (m)		10	10																
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		100/-	100/-																
		Superficie de plancher minimum (m ²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		9	9																
		Latérale minimum (m)		4,5	4,5																
		Latérales totales minimum (m)		9	9																
		Arrière minimum (m)		6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70																
Nombre de logement à l'hectare min / max																					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		2700	2700															
		Largeur frontale minimale (m)		30	30															
		Profondeur minimale (m)		90	90															

SERVICES REQUIS				AE	AE														
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1) (2)																

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		149



ZONE:	I- 938
	Industrielle
ancienne zone	I-1102

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
i4c e) site d'enfouissement technique. r1c f) champ de tir. r1c g) piste de course automobile ou de karting.

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2)	Le bâtiment principal doit occuper les pourcentages suivants en fonction de la superficie des terrains : entre 0 – 5 000 m ² → 5 %, 5 001 – 10 000 m ² → 8 %, 10 001 – 15 000 m ² → 12 %, 15 001 et plus → 20 %.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "RR"	enlever note art.10.9
	19-05-2011	150-8 - annexe "R"	remplacement note (2)
	am18-10-11	150-09	ajout dimensions

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1	Industrie à degré d'impact faible ou moyen	■							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise		■						
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■							
		i3b	Première transformation des produits minéraux non métalliques	■							
		i4	Industrie de la technologie environnementale	■							
		p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale	■							
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises	■							
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu résidentiel	□							
		BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
Nombre maximum par bâtiment											
STRUCTURE	Isolée			■	■						
	Jumelée										
	Contigue										
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/3	1/3						
	Hauteur en mètre min / max (m)										
	Largeur minimum (m)			10	10						
	Superficie d'implantation min / max (m ²)			100/-	100/-						
	Superficie de plancher minimum (m ²)										
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9					
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5					
		Latérales totales minimum (m)	9	9					
		Arrière minimum (m)	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70					
	Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	3716	3716					
		Largeur frontale minimale (m)	50	50					
		Profondeur minimale (m)	75	75					

SERVICES REQUIS	AE	AE					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(3)				
------------------------	---------	---------	-----	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 943
	Industrielle
ancienne zone	I-1106

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i2d c) service de maintenance industrielle
--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
- (2) 10.9 Bande tampon exigée.
- (3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am18-10-11	150-09	ajout i2d + dimensions

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1	Industrie à degré d'impact faible ou moyen	■																	
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandise		■																
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																	
		i3b	Première transformation des produits minéraux non métalliques	■																	
		i4	Industrie de la technologie environnementale	■																	
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	■																	
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises	■																	
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu résidentiel	□																	
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
	STRUCTURE	Isolée			■	■															
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/3	1/3															
		Hauteur en mètre min / max (m)																			
		Largeur minimum (m)			10	10															
		Superficie d'implantation min / max (m ²)			100/-	100/-															
		Superficie de plancher minimum (m ²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			9	9														
		Latérale minimum (m)			4,5	4,5														
		Latérales totales minimum (m)			9	9														
		Arrière minimum (m)			6	6														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,70	0,70														
Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)			3716	3716														
		Largeur frontale minimale (m)			50	50														
		Profondeur minimale (m)			75	75														

SERVICES REQUIS				AE	AE															
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)																		
		(3)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149



ZONE:	I- 943-1
	Industrielle

*annexé de Saint-Louis-de-Gonzague le 17-09-2016 (règlement #307)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
i2d c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.
(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-09-16	150-19	nouvelle zone

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
BÂTIMENT	LOGEMENT	i2b	Service relié au camionnage ou transport de march		■																
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																	
		i3b	Première transformation des produits minéraux non	■																	
		i4a	Centre de recherche en valorisation des déchets	■																	
		i4b	Tri et revalorisation des matières résiduelles	■																	
		i4c	Lieu de dépôt, d'élimination et de traitement de déch	□																	
		i4d	Industrie de recyclage de véhicules motorisés	□																	
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																	
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■																	
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	□																	
i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■																			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment																			
		Nombre maximum par bâtiment																			
		Isolée		■	■																
	Jumelée																				
	Contigue																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3																
		Hauteur en mètre min / max (m)																			
		Largeur minimum (m)		10	10																
		Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-																
		Superficie de plancher minimum (m²)																			
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10									
DENSITÉ	Avant minimum (m)	9	9																	
	Latérale minimum (m)	4,5	4,5																	
	Latérales totales minimum (m)	9	9																	
	Arrière minimum (m)	6	6																	
	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70																	
Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10									
		Superficie minimum (m²)	2400	2400																
Largeur frontale minimale (m)	20	20																		
Profondeur minimale (m)	80	80																		

SERVICES REQUIS	AE	AE								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	I- 945
	Industrielle
ancienne zone	I-1104

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
i4d c) entreposage et recyclage de pneus.
i2d c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
i4c e) site d'enfouissement technique.

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entreposage extérieur est autorisé
(2) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "SS"	enlever note art.10.9
	am18-10-11	150-09	ajout i2a et i2d + largeur
	am17-02-15	150-15	frontage
	am21-08-18	150-25 Annexe U	ajout i1a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
BÂTIMENT	LOGEMENT	i1a	Centre de recherche et développement de haute tech	■																	
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■																	
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans	■																	
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises		■																
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■																	
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu	■																	
		i4	Industrie de la technologie environnementale	■																	
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits	■																	
		c6e	Service d'entreposage léger	■																	
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage	■																	
	p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale	■																		
	p4d	Équipement de télécommunication	■																		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-																
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25	5/25																
		Largeur minimum	(m)	8	8																
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)																		
		Superficie de plancher minimum	(m ²)	100	100																
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8	8																
		Latérale minimum	(m)	3	3																
		Latérales totales minimum	(m)	6	6																
		Arrière minimum	(m)	6	6																
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60																
	Nombre de logement à l'hectare min / max																				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2500	2500																
		Largeur frontale minimale	(m)	35	35																
		Profondeur minimale	(m)	50	50																

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
	(1) (2)	(1) (2)																		
		(3)																		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149



ZONE:	I- 946
	Industrielle
ancienne zone	<i>lb2</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 5.5.2.3 L'entrepasage extérieur est autorisé
(2) 10.9 Bande tampon exigée.
(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am20-09-16	150-19	aug.hauteur

--